

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Service des Assemblées
JL/CB.
Marignane, le 5-mars-16

Conseil Municipal du 30 avril 2014

Procès-verbal.

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 30 ; Pouvoirs : 8 ; Absent : 1.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE TRENTE AVRIL 2014, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN L'HOTEL DE VILLE SOUS LA PRESIDENCE DE M. Eric LE DISSES, MAIRE, PAR SUITE DE CONVOCATION EN DATE DU 22 AVRIL 2014.

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES Eric, Maire, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, BIOLLEY Claude, PRADEL Véronique, AGULLO Pascal, CUDENNEC Odile, LO IACONO Michel, LANCIAL Florence, BRAVI Fabien, BRIERE Isabelle, CANTO Bernard, ROS Marie-Rose, Adjoint, PONTOUS Guy, ANDRE Antoine, POMMIER Jocelyne, MOMPRIVE Claudette, GOELZER Martine, VILORIA Patrick, SUCCAMIELE Nathalie, DELOURS Dominique, BAUMULLER Yves, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, SINOPOLI Emmanuelle, ARAKELIAN Rémy, AMODRU René, BLESSEMAILLE Monique, LANTERMO Christiane, SUIRE VINCIGUERRA Catherine, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSE : TORNAMBE Joseph.

ONT DONNE POUVOIR : GUIOT Robert à LE DISSES Eric, BONTOUX Dominique à ROCCARO Lorenzo, MATTEONI Guy à COLIN Patricia, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BIOLLEY Claude, LAVIGNE Stéphanie à PRADEL Véronique, MANFREDI Pierre à AMODRU René, SAID Jacqueline à BLESSEMAILLE Monique, GOMEZ Vincent à LANTERMO Christiane.

✍

A 18h00, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Rémy ARAKELIAN en qualité de secrétaire de séance (pour : 38).

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions du maire prises depuis les conseils des 7 janvier, 29 mars et 15 avril 2014.

N°S DATE	OBJETS
56 14/02	COMMANDE PUBLIQUE ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DU SECTEUR JAURES MIRABEAU. MARCHE GEI DU 20 NOVEMBRE 2012. AVENANT N°1 DE TRANSFERT A GRONTMIJ SA
57 14/02	POPULATION / CIMETIERE RETROCESSION DE CONCESSION QUINZENAIRE TERRE CIMETIERE ST LAURENT ILOT F6
58 14/02	S.J.R.A. DEFENSE DE LA COMMUNE REFERE EXERTISE GUICHET UNIQUE DEMANDE DE DESIGNATION D'UN EXPERT

59 14/02	COMMANDE PUBLIQUE MARCHE DE REALISATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX FORESTIERS ANNUELS
60 14/02	ESPACE SAINT EXUPERY SPECTACLE SOSIES DE MIKE BRANT ET DALIDA LE 8 MARS HALLE DU CARESTIER LES MELOMANES ASSOCIATION
61 14/02	ESPACE SAINT EXUPERY CONCERT « SWING ET STRINGS » LE 11 AVRIL ESPACE ST EXUPERY ASSOCIATION LES AMIS D'OSCAR PETERSON
62 17/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION ECOLE REGIONALE D'ART DRAMATIQUE
63 17/02	ESPACE SAINT EXUPERY CONTRAT « BADABOUM THEATRE » SPECTACLES DU 2 FEVRIER 2014 A 14H30 ET A 17H30 ESPACE SAINT EXUPERY
64 17/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION CLUB PYRAMIDE
65 25/02	MARCHES PUBLICS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATION FESTIVES DE FIN D'ANNEES ET D'ECLAIRAGE SPORTIFS EXTERIEURS
66 25/02	S.J.R.A. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MINI RACING CLUB DE MARIGNANE
67 25/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE MARIGNANAISE
68 25/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION LES TRICOTEUSES DE MARIGNANE
69 25/02	ESPACE SAINT EXUPERY FETE CELTIQUE AVEC « DOOLIN', DUO MCIVER/SAUNIERE ET FOOTLOOSE » LE 9 MARS THEATRE MOLIERE. AQUARIUS PROD
70 25/02	ESPACE SAINT EXUPERY SPECTACLE AVEC LE VENTRILOQUE GUY BERTRAND LE 8 MARS HALLE DU CARESTIER ASSOCIATION 3A PARTNERSHIP
71 25/02	ESPACE SAINT EXUPERY FETE CELTIQUE LE 8 MARS AU THEATRE MOLIERE AVEC IRISH COFFEE GROUP. CONTRAT VINCENT INCHINGOLO
72 25/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION RENOUVEAU POUR LA CHASSE DE MARIGNANE ET NOS ETANGS
73 25/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA SOCIETE URBANIS
74 25/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES
75 25/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION AMICALE DES ORANIENS DES B-D-R. AVENANT N°3
76 25/02	MARCHES PUBLICS / ST AVENANT N°1 : TRAVAUX ET GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX. LOT 3 : PLOMBERIE CHAUFFAGE, PRISE EN COMPTE DE PRIX NOUVEAUX
77 25/02	MARCHES PUBLICS / ST AVENANT N°1 : TRAVAUX ET GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX. LOT 5 : MENUISERIES ALUMINIUM, PRISE EN COMPTE DE

	PRIX NOUVEAUX
78 25/02	MARCHES PUBLICS / ST AVENANT N°1 : TRAVAUX ET GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX. LOT 8: MACONNERIE, PRISE EN COMPTE DE PRIX NOUVEAUX
79 28/02	SERVICE JURIDIQUE ACQUISITION DROIT AU BAIL VIA.COM TELEPHONIE MOBILE – 14, COURS MIRABEAU, MARIGNANE.
80 3/03	MARCHES PUBLICS REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA PROPRETE DES VOIES ET DES ESPACES DU DOMAINE COMMUNAL
81 5/03	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION COUTURE POUR TOUTES
82 10/03	COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°1 AU MARCHE DU 23 AVRIL 2012. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR LA CREATION DE PERCEES SUR DEUX BATIMENTS DU CENTRE ANCIEN
83 10/03	SERVICES TECHNIQUES CONTRAT DE MAINTENANCE DES HORLOGES DE L'EGLISE ST NICOLAS
84 10/03	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A U.F.C. QUE CHOISIR
85 10/03	SERVICE JURIDIQUE REQUETE DEPOSEE PAR M. JEAN PIERRE NESA DEVANT LE TAM DE MARSEILLE TA N°1401067-7
86 10/03	COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN MUSEE
87 10/03	SERVICES TECHNIQUES AVENANT N°1 : TRAVAUX ET GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX. LOT 4: ELECTRICITE – PRISE EN COMPTE DE PRIX NOUVEAUX
88 10/03	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION MARIGNANE NUMISMATIQUE
89 10/03	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION « IL Y A LES BONS, LES MAUVAIS ET LE RESTE »
90 10/03	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES COMBATTANTS A L'ASSOCIATION « SOUVENIR FRANÇAIS »
91 10/03	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION GROUPE CYNEGETIQUE MARIGNANAIS
92 13/03	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (AUX GYMNASES DU BOLMON ET MARIE CURIE) A L'ASSOCIATION CLUB MARIGNANAIS SPORT BASKET BALL
93 13/03	AFFAIRES CULTURELLES COURS MUNICIPAUX D'INFORMATIQUE – ANNEE 2013/2014 : initiation générale, Internet, Publisher, Word/Excel. CONVENTIONS AVEC LE GRETA EST ETANG DE BERRE.
94 14/03	ESPACE SAINT EXUPERY CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC RAMFIS PRODUCTION OPERA EN 2 ACTES DE V. BELLINI « NORMA » LES 1, 2 ET 3 AVRIL 2014
95	SERVICE JURIDIQUE

14/03	APPARTEMENT COMMUNAL RUE Pierre MAYAN. MISE A DISPOSITION PRECAIRE A Mme Dominique SCHWALM.
96 19/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION SOPHROLOGIE AU QUOTIDIEN
97 19/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU GYMNASE SAINT PIERRE A L'ASSOCIATION LA ROUE D'OR MARIGNANE
98 19/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE CULTUREL JULES RAIMU A L'ASSOCIATION LA LIGUE CONTRE LE CANCER
99 19/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION STADIUM CLUB MARIGNANAIS
100 19/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION « O FIL DE SOI »
101 19/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX ASSOCIATIONS FORMES ET COULEURS ET GROUPE DES PEINTRES ARTISTES MARIGNANAIS
102 19/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MUTELLE NATIONALE TERRITORIALE
103 19/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE A L'ASSOCIATION CITES DU CŒUR LA SALLE DES JEUNES DU VIEUX MARIGNANE
104 19/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES
105 19/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE
106 19/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION C.M.S. 1 ^{ère} COMPAGNIE D'ARC MARIGNANE
107 19/03	ESPACE ST EXUPERY ANIMATION DE LA KERMESE DE PAQUES LE SAMEDI 12 AVRIL ASSOCIATION LES BALLOONETTES
108 19/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION C.M.S 1 ^{ère} COMPAGNIE D'ARC MARIGNANE
109 20/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION NEW LIFE
110 20/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION LES AMIS D'ANTOINE
111 20/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION AIR PACA
112 25/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION PRECAIRE A MME NICOLE VINCIGUERRA APPARTEMENT COMMUNAL GROUPE SCOLAIRE LES FONTINELLES / HENRI FABRE RUE PIERRE MAYAN
113 25/03	SERVICE JURIDIQUE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F.13. AIDE AUX VACANCES ENFANTS (A.V.E) VACANCES DE PRINTEMPS-ETE-TOUSSAINT 2014. SEJOURS ENFANTS/ADOLESCENTS

114 25/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION MARIGNANE NATATION
115 25/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION LES ARTISANS DU COEUR
116 25/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION SERVICES MEDIATION (A.S.M.)
117 25/03	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE CULTUREL JULES RAIMU A L'ASSOCIATION LES TROUBADOURS
118 26/03	SERVICE POPULATION PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES OBSEQUES DE PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES FINANCIERES
119 26/03	COMMANDE PUBLIQUE FOURNITURE DE SERVICES DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION
120 26/03	SERVICES TECHNIQUES CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL CARTOGRAPHIQUE INTERACTIF

N°S DATE	OBJETS
124 8/04	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION POINT RELAIS SANTE MARIGNANE (PRSM)
125 8/04	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION AMICOPTER
126 10/04	ESPACE ST EXUPERY CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTEFLORA DANS LE CADRE DES FLORALIES LE 5 AVRIL 2014
127 10/04	ESPACE ST EXUPERY CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VEHICULES ANCIENS DE PROVENCE POUR UNE EXPOSITION ET DEFILES DANS LE CADRE DES FLORALIES LE 6 AVRIL 2014
128 11/04	ESPACE ST EXUPERY CONCERT EN TRIO POUR FLUTE HARPE ET VIOLONCELLE LE 16 MAI 2014 SARL FORTISSIMO

N°S DATE	OBJETS
143 16/04	SERVICE JURIDIQUE PARCELLE CY 19 QUARTIER DU JAI MAINTIEN LOCATION AU PROFIT DE M SOUHAIL ARFA
144 16/04	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION DES INITIATIVES ET DU RENOUVEAU
145 16/04	MARCHES PUBLICS TRANSPORTS D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS DANS LE CADRE SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE TRANSPROVENCE AVENANT N°1

146 23/04	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION MARIGNANE TRIATHLON
147 24/04	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION URBAN VIBES
148 25/04	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'EXTREME ORIENT MARIGNANE ETANG DE BERRE
149 25/04	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DU SERVICE CUCS A L'ASSOCIATION E.P.F.F
150 29/04	MARCHES PUBLICS RESILIATION PARTIELLE DU MARCHE DU 23 AVRIL 2012. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA CREATION DE PERCEES DANS DEUX BATIMENTS DU CENTRE ANCIEN
151 29/04	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION BRANCHE TON MICRO

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2014 est adopté à la majorité (pour : 37, abstention : 1 Mme VINCIGUERRA).

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

SYNDICAT MIXTE « GIPREB ». DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET SON SUPPLEANT.

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

Par délibération n°57 du 14 mars 2012, le conseil municipal a sollicité l'adhésion de la commune au Syndicat mixte « GIPREB », à compter du 1^{er} avril 2012.

Ce syndicat a pour objet de participer à la connaissance, l'aménagement, la mise en valeur et la réhabilitation de l'étang de Berre dans le cadre d'une gestion intégrée et concertée.

Les statuts du syndicat prévoient que la commune est représentée au comité syndical par un délégué titulaire. Un suppléant peut également être prévu.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE :

Le groupe de la majorité propose la candidature de **Monsieur Lorenzo ROCCARO**.

Pas d'autres candidatures.

Déroulement du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 7

- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Monsieur Lorenzo ROCCARO ayant obtenu 31 voix, **EST ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT :

Le groupe de la majorité présente la candidature de **Monsieur Pascal AGULLO**.

Pas d'autres candidatures.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Monsieur Pascal AGULLO ayant obtenu 31 voix, **EST ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune dans divers organismes extérieurs.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément un vote au scrutin secret pour les organismes qui suivent, les désignations pourront se faire par un vote à main levée après accord unanime du conseil municipal.

VOTE pour le vote à main levée : POUR : 38 CONTRE ABSTENTIONS

► CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SAINT LOUIS/SAINTE MARIE

RAPPORTEUR : Mme PRADEL

Il est proposé de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association Saint Louis/Sainte Marie.

Le groupe de la majorité présente la candidature de **Monsieur Pascal AGULLO**.

Monsieur Pascal AGULLO ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7)

► COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL PLAINE NOTRE DAME. AIRBUS HELICOPTERS. COMITE DIRECTEUR.

RAPPORTEUR : Mme LANCIAL

La Ville de Marignane a conclu avec le Comité d'Etablissement EUROCOPTER France devenu AIRBUS HELICOPTERS, un protocole d'accord fixant les conditions de gestion du complexe sportif et culturel de la Plaine Notre Dame. Celui-ci est administré par un Comité de Direction composé de 9 membres dont trois sont élus par le conseil municipal de Marignane.

Il est donc proposé de désigner 3 représentants de la commune au sein du Comité Directeur du Complexe sportif et culturel de la Plaine Notre Dame.

DESIGNATION DU 1^{er} REPRESENTANT :

Le groupe de la majorité présente la candidature de **Monsieur Pascal AGULLO**.

Monsieur Pascal AGULLO ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

DESIGNATION DU 2^{ème} REPRESENTANT :

Le groupe de la majorité présente la candidature de **Monsieur Guy PONTOUS**

Monsieur Guy PONTOUS ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

DESIGNATION DU 3^{ème} REPRESENTANT :

Le groupe de la majorité présente la candidature de **Monsieur Claude BIOLLEY**.

Monsieur Claude BIOLLEY ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

► CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS REGION PACA.

RAPPORTEUR : M. VILORIA

Conformément au décret n°89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, il est créé dans chaque région un conseil de discipline de recours.

Celui-ci est présidé par un magistrat de l'ordre administratif. Il comprend, en nombre égal, des représentants des fonctionnaires territoriaux et des représentants des collectivités. Pour les communes de plus de 20 000 habitants, les représentants sont choisis par tirage au sort, sur une liste comportant le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée délibérante de chaque commune concernée.

Il est donc proposé de désigner un représentant de la commune au Conseil de Discipline de recours.

Le groupe de la majorité propose la candidature de **Monsieur Patrick VILORIA**.

Monsieur Patrick VILORIA ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

**► CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES.
COMMISSIONS PERMANENTES.**

RAPPORTEUR : Mme PRADEL

Depuis 1985, des représentants de la commune siègent aux Conseils d'Administration et aux Commissions Permanentes des Collèges et des Lycées de la ville de Marignane.

Conformément au Code de l'éducation, lorsqu'il existe un groupement de communes, le conseil d'administration comprend un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Il est donc proposé de désigner les représentants titulaires et suppléants de la commune aux Conseils d'Administration et aux Commissions Permanentes des Collèges et des Lycées de Marignane, comme suit :

ONT ETE ELUS, à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7) :

ETABLISSEMENTS	Conseils d'Administrations		Commissions Permanentes
	2 Titulaires	2 Suppléants	1 représentant
LYCEE MAURICE GENEVOIX L.E.P. MAURICE GENEVOIX	Mme BRIERE Mme CUDENNEC	M. BAUMULLER M. R. GUIOT	Mme SUCCAMIELE
L.E.P. LOUIS BLERIOT	M. BAUMULLER M. PONTOUS	Mme PRADEL M. GUIOT	Mme CUDENNEC
COLLEGE G. BRASSENS	Mme SUCCAMIELE M. ARAKELIAN	Mme CHARVOT ISNARD Mme LAVIGNE	Mme SUCCAMIELE
COLLEGE E. DE MIRABEAU	M. ANDRE Mme LAVIGNE	Mme MOMPRIVE M. PANAGOUDIS	Pas de représentant
COLLEGE JACQUES PREVE	Pas de représentant	Pas de représentant	Mme BRIERE

► **ASSOCIATION DES PARENTS, DES ELEVES ET DES ADULTES HANDICAPÉS DE MARIGNANE.**

RAPPORTEUR : Mme LANCIAL

Les statuts de l'APEAHM prévoient 3 représentants de la commune au sein de son conseil d'administration.

Il est donc proposé de désigner 3 représentants.

DESIGNATION DU 1^{er} REPRESENTANT :

Le groupe de la majorité propose la candidature de **Madame Florence LANCIAL**.

Madame Florence LANCIAL ayant obtenu 31 voix, est **ELUE** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

DESIGNATION DU 2^{ème} REPRESENTANT :

Le groupe de la majorité propose la candidature de **Madame Marie-Rose ROS**.

Madame Marie Rose ROS ayant obtenu 31 voix, est **ELUE** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

DESIGNATION DU 3^{ème} REPRESENTANT :

Le groupe de la majorité propose la candidature de **Madame Dominique BONTOUX**.

Madame Dominique BONTOUX ayant obtenu 31 voix, est **ELUE** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

► COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX CLIC).

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

L'article R125-8-2 du Code de l'environnement dispose que la commission de suivi de site est composée, notamment, d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants :

- administration de l'Etat ;
- élus des collectivités territoriales concernées ;
- riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement ;
- exploitants d'installations classées ou organismes professionnels les représentant ;
- salariés des installations classées ;

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans.

Il est donc proposé de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger à la Commission de Suivi de Site, créée pour les établissements industriels localisés sur le territoire de la commune de Marignane ainsi que sur Berre l'Etang, Vitrolles et Rognac, relevant du régime des installations classées soumises à autorisation.

DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE :

Le groupe de la majorité présente la candidature de **Monsieur Fabien BRAVI**.

Monsieur Fabien BRAVI ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT :

Le groupe de la majorité présente la candidature de **Monsieur Lorenzo ROCCARO**.

Monsieur Lorenzo ROCCARO ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

► CORRESPONDANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

RAPPORTEUR : M. BRAVI

Par courrier en date du 4 avril 2014, Monsieur le Préfet nous informe qu'il convient de procéder au renouvellement du réseau local composé d'un élu désigné par chaque conseil

municipal comme correspondant de défense pour sa commune, dont la vocation est de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Ce réseau local est animé par le Délégué militaire départemental.

Il est donc proposé de désigner un conseiller municipal qui sera en charge des questions de défense pour la ville de Marignane.

Le groupe de la Majorité propose la candidature de **Monsieur Fabien BRAVI**.

Monsieur Fabien BRAVI ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

► OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

RAPPORTEUR : M. GUIOT

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est un établissement public de l'Etat placé sous la tutelle du Ministère de la Défense.

Disposant d'un service dans chaque département, il intervient dans la gestion des droits spécifiquement ouverts à ses ressortissants (carte du combattant, retraite...), en matière d'action sociale individuelle et dans la mise en œuvre d'initiatives de mémoire.

Il est l'interlocuteur des différentes associations d'anciens combattants, de mémoire et du lien armée-nation.

Il est donc proposé de désigner un correspondant chargé des questions intéressant les anciens combattants et victimes de guerre et des questions de mémoire auprès du service départemental.

Le groupe de la majorité propose la candidature de **Monsieur Robert GUIOT**.

Monsieur Robert GUIOT ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

► OFFICE DE TOURISME.

RAPPORTEUR : M. LAVIE

L'article 13 des statuts de l'Office de Tourisme prévoit que le conseil d'administration est composé de 2 représentants de la commune et que ces derniers « *sont nommés lors d'une réunion du conseil municipal pour la durée de leur mandat électif* ».

Il est donc proposé de désigner deux représentants de la commune au conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

DESIGNATION DU 1^{er} REPRESENTANT :

Le groupe de la majorité propose la candidature de **Monsieur Grégory PANAGOUDIS**

Monsieur Grégory PANAGOUDIS ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

DESIGNATION DU 2^{ème} REPRESENTANT :

Le groupe de la majorité propose la candidature de **Madame Stéphanie LAVIGNE**

Madame Stéphanie LAVIGNE ayant obtenu 31 voix, est **ELUE** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

► **CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DEPARTEMENTAUX DU JAI, DU SAGNAS ET DU PERTHUIS.**

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

Le port du Jaï a été transféré, depuis le 1er Janvier 1984, au Département des Bouches-du-Rhône (arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes).

Conformément à l'article R*621-2 du Code des Ports Maritimes, un Conseil Portuaire a été institué, composé, notamment, d'un représentant de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

Il est donc proposé de désigner un représentant titulaire et son suppléant au Conseil portuaire des ports départementaux du Jaï, du Sagnas et du Perthuis.

DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE :

Le groupe de la majorité propose la candidature de **Monsieur Pascal AGULLO**

Monsieur Pascal AGULLO ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT :

Le groupe de la majorité propose la candidature de **Monsieur Guy PONTOUS**

Monsieur Guy PONTOUX ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

► **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE « MARSEILLE PROVENCE METROPOLE » ET LA VILLE DE MARIIGNANE.**

RAPPORTEUR : M. BIOLLEY

Par délibération n°145 du 7 juin 2005, le Conseil Municipal avait approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la Revitalisation et à la Requalification du Centre Ancien concernant les travaux de V.R.D. entre la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » et la Ville de Marignane.

L'article 6 de cette convention prévoit, notamment, que la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative.

Il est donc proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la ville de Marignane ayant voix délibérative, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué entre la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » et la Ville de Marignane.

Cette désignation vaut aussi bien pour le marché de maîtrise d'œuvre que pour le marché de travaux.

RAPPEL des MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

- M. Claude BIOLLEY,
- M. Michel LO IACONO,
- M. Lorenzo ROCCARO,
- M. Guy PONTOUS,
- Mme Dominique DELOURS

DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE :

Le groupe de la majorité propose la candidature de **Monsieur Claude BIOLLEY**.

Monsieur Claude BIOLLEY ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT :

Le groupe de la majorité a proposé la candidature de **Monsieur Lorenzo ROCCARO**

Monsieur Lorenzo ROCCARO ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7).

► CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE MARIGNANAISE.

RAPPORTEUR : Mme COLIN

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que toute collectivité territoriale, actionnaire d'une société d'économie locale, a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée et que les statuts fixent le nombre des sièges dont la commune dispose au conseil d'administration.

Considérant que les statuts de la SAEMM prévoient 7 représentants de la commune, il est proposé de les désigner.

Il est à noter que la SAEMM est en liquidation judiciaire depuis 2012 mais qu'il convient, néanmoins, de désigner les représentants de la commune.

Considérant qu'il y a **7 représentants à désigner**, le groupe de la Majorité présente la liste de candidats suivante :

- M. Claude BIOLLEY
- M. Guy PONTOUS
- Mme Patricia COLIN
- M. Robert GUIOT
- M. LO IACONO
- M. Yves BAUMULLER
- M. Laurent LAVIE

La liste de candidats présentée par le groupe de la Majorité ayant obtenu 31 voix, sont **ELUS** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 31, contre : 0, abstentions : 7), en qualité de représentants de la commune au conseil d'administration de la SAEMM, les candidats figurant sur cette liste.

► COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL.

RAPPORTEUR : Mme CUDENNEC

Tout projet tendant à la création ou à l'extension d'équipements commerciaux est assujéti à une autorisation de la Commission départementale d'aménagement commercial.

Présidée par le préfet, la commission est composée, comme suit :

1° Des cinq élus suivants :

- Le maire de la commune d'implantation ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;
- Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- Le président du conseil général ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

2° De trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire étant appelé à siéger au sein de cette commission, il est proposé de désigner un représentant pour le remplacer en cas d'indisponibilité.

Le groupe de la majorité propose la candidature de **Monsieur Robert GUIOT**.

Monsieur Robert GUIOT ayant obtenu 31 voix, est **ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés (pour : 312, contre : 0, abstentions : 7).



CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

RAPPORTEUR : Mme COLIN

En application de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit.

Le mandat des membres de la précédente commission communale des impôts directs a pris fin avec celui des anciens conseillers municipaux.

La nomination des nouveaux commissaires titulaires et suppléants doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

L'installation du nouveau conseil municipal ayant eu lieu le 29 mars 2014, il convient de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables pour la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs, 16 commissaires titulaires et 16 suppléants, parmi lesquels le directeur désignera 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Les conditions à remplir par les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Etre âgés de 25 ans au moins,
- Jouir des droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il est donc proposé d'adopter la liste de 32 contribuables, dont 16 titulaires et 16 suppléants, suivante :

TITULAIRES :

LAUGIER André
DAZIN Eric
LANCIAL Florence
PENNICA Marie
PEZZALI Bruno
POMMIER Jocelyne
REYNAUD Albert
ROCCARO Lorenzo
LEOTARD NERI Dominique
SUCCAMIELE Christophe
GUIOT Robert
PRADEL Véronique
COLIN Patricia
PAYROUSE Michael
GANGAROSSA Anne Marie
RUIZ Roberto

SUPPLEANTS :

CARLINO Carine
GOUNON Pascal
SIMPSON Harold
BENTZ Bernard
PANAGOUDIS Grégory
GOELZER Jean-Michel
LAVIGNE Stéphanie
GRASSINI Joseph
ASENCIO Christophe
ARAKELIAN Rémy
LOUETTE Jean-Claude
PENNICA Sauveur
CANTO Bernard
PANAGOUDIS Lucas
LIONTI Jocelyne
BERNARD Corinne

VOTE : POUR : 35, CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 3 Mme LANTERMO, M. GOMEZ, Mme VINCIGUERRA.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DE LA COHESION SOCIALE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET FINANCEMENT DE L'EQUIPE OPERATIONNELLE.

RAPPORTEUR : M. BAUMULLER

Dans le cadre de la politique de la ville, un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), a été signé en partenariat avec l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée initiale de 3 ans (2007 – 2009). Ce dispositif a été prorogé en 2010 et 2011 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce contrat permet à la ville de s'engager dans une politique de lutte contre l'exclusion urbaine et sociale dans plusieurs thématiques, à savoir :

- ⇒ Améliorer le lien social, la citoyenneté, la participation à la vie publique,
- ⇒ Améliorer l'accès aux droits, le respect des devoirs et lutter contre les discriminations,
- ⇒ Soutenir l'emploi, l'insertion et le développement économique,
- ⇒ Agir en faveur de la réussite éducative, l'éducation, l'accès au savoir,
- ⇒ Prévenir et développer une politique locale de santé publique, un accès aux soins,
- ⇒ Améliorer la situation du logement et de l'habitat,
- ⇒ Prévenir la délinquance.

Et sur des quartiers prioritaires, tels que :

- Centre Ville,
- Florida Parc, La Chaume,
- Parcs Saint Louis, Saint Georges, Saint Pierre V
- Parcs Méditerranée, H. Boucher, Camoin
- Les Raumettes.

Un Comité Technique, composé des représentants des partenaires de la Ville, étudie les projets associatifs et le Comité de Pilotage, composé des financeurs, valide les avis.

Une équipe opérationnelle met en place, sous la responsabilité d'un chef de projet, la programmation en lançant un appel à projets auprès des associations.

Il convient, aujourd'hui, de délibérer sur l'attribution de subventions aux associations dont les projets et leur financement ont été validés par le comité de pilotage du 30 janvier dernier.

Il convient, également, de d'approuver le budget de fonctionnement de l'équipe opérationnelle.

Modalités d'attribution des subventions :

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, comptables et fiscales. Un comité de suivi évalue régulièrement, par une visite sur site, les actions financées. Cette évaluation donne lieu à un bilan annuel réalisé par l'équipe projet.

Les associations s'engagent à fournir un bilan descriptif et chiffré de l'action, signé par le président et le trésorier de l'association avant le 31 décembre 2015. Au-delà de cette date, les subventions seront considérées comme caduques.

Un acompte de 80% pourra être versé sur demande écrite du président de l'association subventionnée.

Il est donc proposé :

- D'attribuer les subventions dont les montants sont indiqués dans la colonne « VILLE » des tableaux qui ont été envoyés à tous les élus. Montant total des subventions : **74 000 €**

- D'approuver le montant du budget de fonctionnement de l'équipe opérationnelle, à hauteur de 26 000 €.
- D'autoriser le mandatement des subventions sur appel de fonds de la part des associations et sous forme de mandat administratif.

VOTE : POUR : 35 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 7 Mmes, M. AMODRU, *MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE, GOMEZ, LANTERMO, SUIRE-VINCIGUERRA*),

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL : DELIMITATION DES PERIMETRES DE SAUVEGARDE.

RAPPORTEUR : Mme CUDENNEC

Auparavant, les communes ne disposaient d'aucun outil juridique efficace en matière économique pour pérenniser et développer l'attractivité de leurs centres-villes et quartiers périphériques

En réponse à ce constat, la loi n° 2005-882 du 2 Août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, a instauré un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles des baux commerciaux.

A ces fins, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008 (décret d'application du 22 Juin 2009), le Conseil Municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel sont soumises à droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux et les cessions de terrain portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

La commune a pris, le 5 février 2008, une délibération de principe autorisant la réalisation des études nécessaires à la rédaction du rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat du centre-ville ainsi qu'à la définition du périmètre afférent.

En amont de l'adoption de la présente délibération, la commune a sollicité la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône afin d'émettre un avis sur le périmètre du droit de préemption, en application du décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, ainsi que sur les conclusions du rapport d'analyse de la situation du commerce.

Cette analyse ayant permis de vérifier l'existence de la menace pesant sur la diversité de l'offre commerciale et d'en mesurer l'étendue, la ville doit se doter d'un outil efficace lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée.

Il est donc proposé :

- De créer deux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément à la liste des zones identifiées,
- D'instaurer, au sein de ces périmètres, un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

PERIMETRE DE SAUVEGARDE CENTRE-VILLE ET CEINTURE

Liste des rues et zones identifiées.

Noms de rues	N°	Nombre locaux
Jean Jaurès	N° 1 au 154	81
Jean Mermoz	N° 1 au 63	43
Cours Mirabeau	N° 1 au 34	29
Place Charles Péguy	N° 16	1
Place de la République	N° 1 au 10	10
Rue Maréchal Foch	N° 4 au 21	8
Rue Donat Petenatti	N° 2 au 10	4
Place Camille Desmoulins	N° 1	3
Rue de l'Etoile	N° 9	1
Rue de l'Eglise	N° 7	1
Place du 11 Novembre	N° 2 au 6	3
Boulevard Maurice Noguès	Centre commercial la Caravelle N° 6 au 21	11
Avenue Docteur Schweitzer	Centre commercial la Caravelle N° 22 au 30	6
Rue Saint Exupéry	Centre commercial la Caravelle et rue St Exupéry N° 1/1 bis/1 C	9
Rue de Verdun	Totalité des locaux Commerciaux de la rue	5
Chemin de Saint Pierre	N° 1 au 3	3
	Totalité des locaux en rez-de- chaussée à la suite du chemin st Pierre	4
Centre commercial Clos Saint Pierre	Totalité du centre commercial	5
Centre commercial Saint Pierre V.	Coté médiathèque N° 5	2
Rue Figueras	N° 37	4
Avenue Marius Ruinat		8
Rue Henri Barrelet	N° 15 à 31	8
Angle rue Henri Barrelet et rue Commandant Colin	Local supermarché DIA	1
	TOTAL	250

PERIMETRE CENTRE COMMERCIAL LA SIGNORE

Liste des rues et des zones identifiées

Nom de rue	N°	Nombre
Avenue G. Carpentier	Centre commercial	10
Rue Michel Jazy	Centre commercial	8
	TOTAL	18

Madame VINCIGUERRA dit que l'on ne peut que se féliciter de cette délibération et que la seule question est pourquoi avoir attendu puisque la loi a été votée en 2005. Elle poursuit en disant que nous verrons avec Madame COLIN, adjointe aux finances, au niveau de la ligne budgétaire « des préemptions » s'il y a une augmentation qui correspond à ce projet.

Monsieur le Maire répond à Madame VINCIGUERRA que, lorsqu'elle était dans la majorité pendant six ans, elle aurait pu leur demander et qu'ils lui auraient répondu gentiment. Il ajoute que certains élus se sentent concernés que lorsqu'ils sont candidats !

Madame VINCIGUERRA proteste...

Monsieur le Maire passe aux votes...

Madame VINCIGUERRA dit qu'elle veut une réponse !

Monsieur le Maire précise qu'elle l'a eue !

Madame VINCIGUERRA rétorque qu'elle ne se laissera pas parler comme ça !

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la police de l'assemblée, que Madame VINCIGUERRA a posé sa question et qu'il lui a répondu !

Madame VINCIGUERRA dit que c'est ce qu'on appelle de la démocratie (inaudible)...

Monsieur le Maire répond que c'est la sienne !

Madame VINCIGUERRA dit à Madame COLIN qu'ils verront « la ligne des préemptions ».

VOTE : POUR : 35 ; CONTRE : 1 Mme VINCIGUERRA ; ABSTENTIONS : 2 Mme LANTERMO, M. GOMEZ.

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES, LYP/LP Maurice GENEVOIX, LP Louis BLEROT, LYT SAINT LOUIS- SAINTE MARIE (Gignac). ANNEE SCOLAIRE 2013-2014.

RAPPORTEUR : Mme LANCIAL

La commune met à la disposition des lycées ses installations sportives en vue de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive. En contrepartie de cette mise à disposition, la région s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des installations sportives dans le cadre d'une convention.

Pour l'année scolaire 2013/2014, la participation prévisionnelle du Conseil Régional s'élève à 41 880,40 Euros.

Cette disposition fait l'objet d'une convention qu'il est proposé d'approuver.

VOTE : POUR : 35 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 3 Mme LANTERMO, M. GOMEZ, Mme VINCIGUERRA.

CONCOURS DE POESIE DE LA VILLE DE MARIGNANE. ATTRIBUTION DE PRIX.

RAPPORTEUR : M. LAVIE

La Ville de Marignane procède à des actions multiples en vue de développer et de diversifier les actions culturelles locales. Conformément à cet engagement et, suite au succès rencontré par le dernier concours de poésie, la ville organise un 14^{ème} concours.

Les concurrents devront remettre une œuvre sur le thème « La Provence des sens » avant le mercredi 28 mai 2014, aux heures d'ouverture de la mairie, délai de rigueur.

Après délibération du Jury, il sera procédé à la remise des prix, le mercredi 4 juin, à 18h30, à la médiathèque Jean d'Ormesson.

Les gagnants recevront des prix distincts répartis de la manière suivante :

Enfants de 8 à 12 ans :

- 1^{er} prix : 70 € de bon d'achat de livres
- 2^{ème} prix : 40 € de bon d'achat de livres
- 3^{ème} prix : 4 places de cinéma

Adolescents de 13 à 18 ans :

- 1^{er} prix : 100 € de bon d'achat de livres
- 2^{ème} prix : 50 € de bon d'achat de livres
- 3^{ème} prix : 4 places de cinéma

Adultes :

- 1^{er} prix : 120 € de bon d'achat de livres
- 2^{ème} prix : 60 € de bon d'achat de livres
- 3^{ème} prix : 4 places de cinéma

Classes

120 €

Les places de cinéma seront offertes par le cinéma St Exupéry

Il est donc proposé d'attribuer, dans le cadre du 14^{ème} Concours de Poésie « Marignane en Poèmes », organisé par la ville, des prix aux lauréats sous forme de bons d'achats de livres dont la valeur sera payée directement au fournisseur par mandat administratif dès réception des factures.

VOTE : POUR : 37 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 1 Mme VINCIGUERRA

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE MARIGNANE ET L'ECOLE REGIONALE D'ART DRAMATIQUE (ERAD).

RAPPORTEUR : M. LAVIE

En vue de favoriser la création et la diffusion de spectacles vivants d'initiative locale, il avait été conclu, en 1998 et en 2008, une Convention de Partenariat Culturel entre la Ville de Marignane et l'Ecole Régionale d'Art Dramatique (E.R.A.D.).

Afin de poursuivre l'action de la Commune pour la saison 2014/2015, il convient aujourd'hui :

- de renouveler ce partenariat, qui s'est avéré très bénéfique tant pour l'association que pour la ville, sous forme d'une **nouvelle convention** ;
- de verser une subvention d'aide à la création à l'E.R.A.D pour la saison théâtrale 2014/2015 à hauteur de **15 200 €** ; en contrepartie, la commune percevra les droits d'entrée de l'ensemble des représentations.

Par cette convention, l'E.R.A.D. s'engage à assurer gratuitement les événements théâtraux suivants, dont les tarifs seront fixés par décision du maire:

- La pièce « **OSCAR** » de Claude MAGNIER, le vendredi 17 et le samedi 18 octobre 2014 (2 représentations) ;
- « **LES DUELLISTES DU DIRE** », le samedi 18 ou le samedi 25 avril 2015 (VIII^{ème} édition) ;

- La pièce «**AU SERVICE DU RANG** » de Pierre-Marie DUPRE - création, le vendredi 29 et le samedi 30 mai 2015, (2 représentations),
- ainsi que d'éventuelles autres manifestations en cours de saison.

L'E.R.A.D. assurera également les deux manifestations gratuites suivantes :

- Match d'improvisation des villes du pourtour des Etangs, le 14 février 2015
- Gala de remise de prix et diplômes spécifiques, le 13 juin 2015.

Il est donc proposé :

- D'approuver la nouvelle convention de partenariat culturel, établie entre la Ville de MARNAGNE et l'Ecole Régionale d'Art Dramatique (E.R.A.D.)
- D'attribuer à l'ERAD une subvention de 15 200 € au titre de l'exercice 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : POUR : 38

CONTRE

ABSTENTIONS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF. EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Mme COLIN

Madame COLIN propose de revenir sur l'exercice 2013 et tout d'abord sur les résultats de clôture de cet exercice :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	1 292 751,03
Résultat antérieur reporté (002)	1 846 146,00
Résultat de clôture de fonctionnement 2013	3 138 897,03

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	-757 876,27
Résultat antérieur reporté (001)	-947 366,65
Résultat de clôture d'investissement 2013	-1 705 242,92

Restes à réaliser de l'exercice 2013 en investissement	
Dépenses	5 084 446,52 ¹
Recettes	4 157 016,49

Besoin de financement de la section d'investissement

2 632 672,95

La prévision d'affectation des résultats proposée est la suivante :

- part de l'excédent de fonctionnement affectée à la section d'investissement en vue de couvrir le besoin de financement (compte 1068) : 2 632 672,95 €

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013

¹ A ce montant s'ajoute une somme de 132 000 € relative à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de requalification des îlots dégradés qui est transférée sur le budget annexe.

La commune est à ce jour en mesure de procéder à l'estimation des résultats budgétaires de l'année 2013. Ces derniers concordent avec ceux du compte de gestion du comptable public.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions réglementaires prévues par la M. 14, il est proposé de reprendre ces résultats budgétaires de façon anticipée dès le vote du budget primitif 2014.

Lors du vote du compte administratif 2013, les résultats budgétaires seront définitivement arrêtés, puis affectés.

Budget primitif 2014– Budget principal

Il s'inscrit dans une totale volonté de transparence et d'extrême prudence budgétaire. Il assimile, d'une part, la réduction des concours financiers de l'Etat tout en maintenant un niveau d'investissement nécessaire pour équiper la ville.

On a d'un côté la poursuite du désengagement de l'Etat avec une très forte diminution des dotations : dotation globale de fonctionnement (- 369 000 € par rapport à 2013), compensations d'exonération de fiscalité directe locale (-110 000 € par rapport à 2013).

A cela s'ajoute une augmentation historiquement faible des valeurs locatives, servant au calcul des bases fiscales (+0.9 % en 2014 contre +1.8 % en 2013), qui entraîne par conséquent une limitation de la progression du produit fiscal, principale ressource communale.

Le contexte est également marqué par diverses dispositions gouvernementales qui induisent une hausse des dépenses pesant sur les collectivités territoriales :

- Augmentation des taux de TVA au 1er janvier 2014 ;
- Augmentations du SMIC et des cotisations patronales CNRACL ;
- Refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie C et une partie de la catégorie B.
- Les rythmes scolaires.

Face à ces deux contraintes, il est évident que l'on a des recettes à la baisse et des dépenses à la hausse ; il est évident que pour faire l'équilibre, il a bien fallu réduire certains postes.

Le budget s'établit et s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 053 056.08 €	45 053 056.08 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	15 206 426.44 €	15 206 426.44 €
TOTAL	60 259 482.52 €	60 259 482.52 €

Ce budget représente un véritable enjeu pour la ville et ses habitants car le rôle d'un budget est d'accompagner les marignanais dans leur quotidien tout en projetant la ville dans le futur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

- Dotations de l'Etat : - 6,18% pour la DGF
- Compensation d'exonération fiscale : - 22,05%
- Impôts et taxes : + 3,11% (augmentation des bases fiscales par l'Etat)
- Redevances des usagers, produits du domaine : - 2,56%

DEPENSES :

- Charges générales : - 0,05%/2013.

La maîtrise des charges montre une véritable volonté d'éviter tout dérapage, l'objectif étant de contenir à tout prix les dépenses puisque l'environnement économique est très contraint.

Cela passe par une meilleure gestion des stocks, par un autre fonctionnement mis en place dans la collectivité.

Diminution des charges malgré l'augmentation des dépenses obligatoires : fluides, entretien des bâtiments, maintenance, hausse du coût des matières premières, marchés communaux...

- Masse salariale : + 4,70% en intégrant uniquement les dispositions obligatoires, à savoir :
 - * Le G.V.T. : Glissement Vieillesse Technicité, id. l'ensemble des grades et échelons que prend l'ensemble des fonctionnaires au cours d'une année,
 - * La refonte des grilles de la catégorie C et d'une partie de la catégorie B
 - * La hausse des cotisations CNRACL
 - * La réforme des rythmes scolaires

Le budget a quand même privilégié un montant constant de versement de subventions sur le secteur associatif, sur le CCAS, sur le CUCS, les syndicats intercommunaux, et ceci malgré la charge de la dette constituée de produits « toxiques » et qui, cette année encore, sur les intérêts a eu un coût très important.

ANNUITE DE LA DETTE :

La particularité de la dette de Marignane est qu'elle augmente en remboursement de capital sans jamais avoir fait d'emprunt ; cela s'appelle un différé d'amortissement qui avait été mis en place par l'ancienne municipalité.

Remboursements :

- 2008 : 2 393 000 € ;
- 2014 : 3 059 000 €

Sur l'ensemble du mandat, la charge des intérêts de la dette a été relativement contenue puisque dans cette dette, on a des emprunts « toxiques » ; la ville a renégocié jusqu'en 2012 tout ce qui pouvait être renégocié sur ces prêts ; à partir de 2013, il n'était plus possible de renégocier avec DEXIA pour l'emprunt EURO/Franc SUISSE : la ville a eu 426 000 € de plus en charges financières (remboursement d'intérêts) à intégrer dans son stock de dette.

- 2013 : pic de 1 630 000 € de remboursement d'intérêts
- 2014 : stabilisation en raison des prêts à taux variables qui nous sont favorables aujourd'hui au niveau des marchés ; le seuil des intérêts est bien contenu car, en 2014, on atteint un pic de remboursement sur le capital de la dette.

ENCOURS DE DETTE :

- 2008 : 42 millions d'euros
- Fin 2013 : 27 767 000 €. Cela signifie que, depuis 2008, la collectivité a axé un travail financier sur le désendettement de la commune et consacre l'intégralité du capital au remboursement de la dette qui baisse donc tous les ans de la valeur du capital.

Madame COLIN dit que, tous les ans, la municipalité s'était engagée à faire un point sur la dette puisque Marignane était sous « gestion rapprochée » avec un œil attentif de la préfecture à cause de ses emprunts toxiques. A ce propos, elle dit qu'elle a une bonne nouvelle : la gestion de la ville a été tout à fait profitable puisque l'année dernière, la Sous Préfecture a retiré cette veille sur la commune de Marignane.

Elle poursuit en disant que DEXIA ne s'appelle plus DEXIA mais SFIL CAFFIL

Répartition de l'encours :

- 67,75% : DEXIA

Répartition de la dette par types de taux :

- Taux fixes : 17,73%
- Taux variables : 7,79%
- Produits structurés : 75%. Madame COLIN précise que tous les produits structurés ne sont pas tous nocifs mais que beaucoup le sont.

Structure des risques de la dette :

- 13,67% : risque très élevé (emprunt Euro/Franc Suisse)
- 13,82% : risque élevé
- 39,96% : risque moyen
- 30% : risque nul ou faible.

Madame COLIN dit qu'il est vrai que cette dette demande une vigilance constante auprès des prêteurs et que c'est un suivi permanent.

Elle rappelle, qu'en 2013, la commune a intenté une action contre DEXIA, que cette action est en cours, que la commune remplit tout à fait les conditions du jugement qui avait été rendu en région parisienne au Conseil Général ; qu'il n'y a pas de raison que l'on n'ait pas gain de cause et que l'audience est pour fin octobre 2014.

Madame COLIN présente ensuite le budget 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de la section de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

Dépenses réelles :

➤ Chapitre 011 « Charges à caractère général » :	11 140 518.00 €
➤ Chapitre 012 « Charges de personnel » :	27 452 488.00 €
➤ Chapitre 014 « Atténuation de produits » :	107 397.00 €
➤ Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :	2 585 360.00 €
➤ Chapitre 66 « Charges financières » :	1 544 153.08 €
➤ Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » :	136 600.00 €

Dépenses d'ordre :

➤ Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :	632 000.00 €
➤ Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » :	1 454 540.00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 45 053 056.08 €

2. Les recettes de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

Recettes réelles :

➤ Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » :	1 481 028.00 €
➤ Chapitre 73 « Impôts et taxes » :	31 661 141.00 €
➤ Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » :	10 031 924.00 €
➤ Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » :	1 040 000.00 €
➤ Chapitre 013 « Atténuation de charges » :	180 000.00 €
➤ Chapitre 76 « Produits financiers » :	30 839.00 €
➤ Chapitre 77 « Produits exceptionnels » :	77 000.00 €

Recettes d'ordre :

➤ Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » :	44 900.00 €
Résultat reporté (excédent)	506 224.08 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 053 056.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Dépenses réelles :

➤ Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :	3 064 422.00 €
➤ Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	385 471.00 €
➤ Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » :	348 605.00 €
➤ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	3 260 669.00 €
➤ Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	30 000.00 €
➤ Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » :	132 120.00 €

Dépenses d'ordre :

➤ Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » :	44 900.00 €
➤ Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :	1 150 550.00 €

Solde reporté (déficit)	1 705 242.92 €
Restes à réaliser 2013	5 084 446.52 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 206 426.44 €

2. Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

Recettes réelles :

➤ Chapitre 024 : « Produits des cessions d'immobilisation » :	159 200.00 €
➤ Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » (hors 1068) :	639 192.00 €
➤ Chapitre 13 : « Subventions d'investissement reçues » :	1 674 918.00 €
➤ Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :	2 253 370.00 €
➤ Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	50 000.00 €
➤ Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » :	402 967.00 €

Recettes d'ordre :

➤ Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » :	632 000.00 €
➤ Chapitre 040 : « Opérations d'ordre entre sections » :	1 454 540.00 €
➤ Chapitre 041 : « Opérations patrimoniales » :	1 150 550.00 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 632 672.95 €
Restes à réaliser 2013	4 157 016.49 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 206 426.44 €

Pour conclure, Madame COLIN dit qu'il s'agit d'un budget de maîtrise et de rigueur, qui tient compte du contexte national avec les baisses de dotations, qui maintient l'équilibre des services et du service public dédié aux administrés et surtout un budget sans augmentation des taux d'imposition et avec peut être un recours à l'emprunt limité et adapté.

Pour répondre à la question de Madame VINCIGUERRA, Madame COLIN dit que la politique foncière se trouve dans les 48,06 % des dépenses de la ville de Marignane, qu'il n'y a pas de ligne « politique foncière » ou « acquisitions », mais une ligne au niveau de l'urbanisme dans les services techniques ; que les ST ont fait passer une liste d'acquisitions à prévoir ainsi qu'une liste de locaux à préempter. Pour information, elle dit que la ville préempte en bail commercial le local qui est sur le Cours Mirabeau dès le mois prochain.

Madame VINCIGUERRA dit qu'il était temps et remercie Madame COLIN pour cette information en ajoutant qu'elle est moins agressive que Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire dit qu'il peut l'être encore plus mais qu'il se maîtrise...

Madame VINCIGUERRA répond qu'elle aussi peut l'être plus !

Il est donc proposé :

- **De procéder** à la reprise anticipée des résultats de l'année 2013, établis selon la fiche de calcul du résultat prévisionnel, attestée par le comptable public, et accompagnée de l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31 décembre.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.14, les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif, puis affectés.

La prévision d'affectation des résultats est la suivante :

- Part de l'excédent de fonctionnement affectée à la section d'investissement (compte 1068) : 2 632 672.95 € ;

- **De voter, chapitre par chapitre**, le Budget Primitif 2014, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 053 056.08 €	45 053 056.08 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	15 206 426.44 €	15 206 426.44 €
TOTAL	60 259 482.52 €	60 259 482.52 €

VOTES :

- Section de fonctionnement : pour : 31, contre : 2 Mme LANTERMO, M. GOMEZ, abstentions : 5 Mmes, MM. AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE ; Mme VINCIGUERRA.
- Section d'investissement : pour : 31 ; contre : 3, M. GOMEZ, Mme LANTERMO ; Mme SUIRE-VINCIGUERRA ; abstentions : 4, Mmes, MM. AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE.

- **De maintenir, à leur niveau de 2013**, les taux des taxes communales pour l'exercice 2014, et donc de les fixer comme suit :

➤ **Taxe d'habitation : 13.45 %**

POUR : 31 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 7 Mmes, M. AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE, GOMEZ, LANTERMO, SUIRE-VINCIGUERRA)

➤ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.60 %**

POUR : 31 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 7 Mmes, M. AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE, GOMEZ, LANTERMO, SUIRE-VINCIGUERRA)

➤ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.90 %**

POUR : 31 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 7 Mmes, M. AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE, GOMEZ, LANTERMO, SUIRE-VINCIGUERRA)

**VOTE DU BUDGET ANNEXE « Réhabilitation du Centre Ancien / Opérations RID et RHI »
– EXERCICE 2014.**

RAPPORTEUR : Mme COLIN

Lors de la séance du 24 avril 2013, l'assemblée a adopté la création d'un budget annexe pour les opérations de Requalification des Ilots Dégradés (RID) et de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), menées dans le cadre du projet de réhabilitation du centre ancien.

En effet, ces opérations, caractérisées par des travaux de réhabilitation de patrimoine destiné à être revendu par la suite, doivent, d'un point de vue comptable et financier, être individualisées au sein d'un budget distinct du budget principal de la commune.

Ce budget annexe doit notamment permettre :

- de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement des opérations ;
- d'isoler les risques financiers de ces opérations, compte tenu de leur nature et de leur durée ;
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).

Le budget annexe « Centre ancien /ORID-RHI » 2014 s'établit et s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	214 200.00 €	214 200.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	130 120.00 €	130 120.00 €
TOTAL	344 320.00 €	344 320.00 €

Les dépenses de fonctionnement comprennent les opérations suivantes :

Au titre de la requalification des îlots dégradés :

- prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (restes à réaliser 2013 transféré du budget principal) ;
- prestations d'études et de maîtrise d'œuvre pour îlots A1 et B2 ;
- travaux de sécurisation et de neutralisation des immeubles pour les îlots A1 et B2

Au titre de la résorption de l'habitat insalubre :

- étude de calibrage (opération K1)

En recettes de fonctionnement, on trouve la part des subventions attendues de l'ANRU et de l'ANAH, partenaires du projet, pour les prestations et travaux prévus en dépenses

Conformément aux principes de construction d'un budget annexe avec comptabilité de stock, la section d'investissement constate en dépense le coût net total des opérations pour l'exercice 2014 ; l'équilibre du budget est réalisé par une avance versée par le budget principal.

Il est donc proposé d'adopter le budget annexe « Centre ancien /ORID-RHI » 2014 tel que présenté.

**VOTE : POUR : 31 ; CONTRE : 2 Mme LANTERMO, M. GOMEZ ;
ABSTENTIONS : 5 (Mmes, M. AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE, SUIRE-VINCIGUERRA),**

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES. EXERCICE 2014.

RAPPORTEUR : Mme COLIN

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2014, une dotation est versée en vue de subventionner un certain nombre d'associations sociales, culturelles, sportives et autres de la commune de Marignane.

Après examen des dossiers de demande de subvention, adressés par les associations, et plus particulièrement de leurs bilans comptables et de leurs budgets prévisionnels 2014, il convient de procéder à la répartition des crédits entre les associations, régies par la loi de 1901, sollicitant l'aide de la ville.

Madame COLIN dit que dans un premier temps, les budgets ont été votés à l'identique pour la plupart des associations, que certaines ont vu leur budget augmenter parce qu'il y avait des opérations exceptionnelles, que d'autres ont vu leur budget diminuer soit parce que leur demande était inférieure, soit parce que la municipalité a fait le choix, pour certaines, de les baisser.

Elle ajoute que la ville va entreprendre sur cette mandature un travail sur l'ensemble du tissu associatif, un travail financier qui a déjà commencé auprès de certaines et qui sera mené jusqu'au terme de cette mandature puisqu'il s'agit d'argent public et qu'il lui semble que beaucoup d'associations ne rendent pas forcément les services attendus.

Par ailleurs, **deux** associations sollicitent une **subvention exceptionnelle** auprès de la commune :

- **Le Musée Galerie d'Art et Traditions Populaires de Marignane**, dans le cadre de l'exposition commémorant les cent ans de la guerre 1914-1918 ;
- **L'Atelier du Patrimoine Marignanais**, dans le cadre de « GRANNUS ».

Il est donc proposé de **voter, nominativement**, acomptes compris, le montant des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles attribuées pour l'exercice 2014.

Madame LANTERMO s'interroge sur le fait que l'association « Marignane Echanges Internationaux » ne reçoive plus de subvention ?

Monsieur le Maire répond que c'est le choix de la municipalité de reprendre les échanges internationaux à son compte, sans l'intermédiaire d'une association, et ajoute qu'il s'agit d'un choix politique.

Madame LANTERMO fait savoir, également, que son groupe ne prendra pas part au vote dans la mesure où il n'y a toujours pas de commission pour examiner la répartition des subventions ; commission qu'ils ont fortement demandée lors de la mandature précédente, précise-t-elle.

Monsieur le Maire répond à Madame LANTERMO qu'elle aura ses commissions, comme cela est demandé.

Madame VINCIGUERRA dit qu'elle se félicite de la décision prise par la municipalité concernant l'association « Marignane Echanges Internationaux » et l'invite à poursuivre dans cette voie.

Monsieur AMODRU dit qu'il se range à cet avis.

VOTE :

Fonction O		PROPOSITIONS	VOTE
Services Généraux des Administrations			
Fonction 025	Comité Entente et Coordination Patriotique	600	Pour : 36
Aides associations	Combattants Extrême Orient	350	«
patriotiques & autres	Comité du 22/4/1988 gendarmes Ouvéa	350	«

Conseil municipal du 30 avril 2014/Procès-verbal

	Déportés, Internés, Résistants	350	«
	Société nationale d'entraide de la Médaille Militaire	350	«
	Souvenir Français	350	«
	Union Nationale des Combattants	350	«
	UNACITA	350	«
	UFC Que choisir	300	«
TOTAL FONCTION 0		3 350	

Fonction 1		PROPOSITIONS	VOTE
Sécurité Salubrité Publique			
Fonction 113	Amicale des Sapeurs Pompiers	3 000	Pour : 36
Pompiers, incendie, secours	Ecole des jeunes sapeurs pompiers	1 500	«
	Amicale de Soutien de la Réserve Communale de Sécurité Civile	750	«
TOTAL FONCTION 1		5 250	

Fonction 2		PROPOSITIONS	VOTE
Enseignement et Formation			
Fonction 212	Ass. Enseignements de la circonscription	300	Pour : 36
école primaire			
S/total fonction 02		300	«
Fonction 253	AS Collège Georges Brassens	350	«
Sport scolaire	AS Collège Jacques Prévert	350	«
	AS Collège Emilie de Mirabeau	350	«
	AS Lycée Pro Louis Blériot	350	«
S/total fonction 02		1 400	
Fonction 22	Foyer SC Collège Emilie de Mirabeau	350	«
enseignement du deuxième degré			
S/total fonction 02		350	
TOTAL FONCTION 2		2 050	

Fonction 3		PROPOSITIONS	VOTE
Culture			
Fonction 30	Amicale oraniens B.D.R.	800	Pour : 36
	Amicale Philatélique	1 100	«
	Amicopter	500	«
	Atelier Créatif Féminin Marignonais	1 200	«
	Bagad Avel Su	1 000	«

Conseil municipal du 30 avril 2014/Procès-verbal

Culture	Batterie Fanfare de Marignane	4 000	«
	Branche ton micro	550	«
	New Life	500	«
	Chorale du Temps Libre	350	«
	Club Canin de Marignane	550	«
	Club Pyramide la Cigale	350	«
	Comité Outre-Mer Etang de Berre	150	«
	De roues ... De pointes	1 000	Pour : 35 Mme Lancial ne participe pas au vote
	Ensemble Vocal Mosaïque	600	Pour : 36
	Formes et Couleurs	550	«
	FreedStyle	800	«
	Groupe des Peintres Artistes Marignanais	500	«
	La Couture Pour Toutes	1 500	«
	Les Amis de l'Italie	800	«
	Les Amis du Vieux Marignane	10 000	Pour : 35 M. Biolley ne participe pas au vote
	Les Carnavaliers de Marignane	22 500	Pour : 36
	Les enfants de la Trinacria	2 000	«
	Les Magic Fiesta	400	«
	Marignane Bridge Club	450	«
	Marignane Numismatique	200	«
	Musée Galerie d'Art et Traditions Populaires de Marignane	3 500	Pour : 35 M. André ne participe pas au vote
	Musicales à Marignane	2 000	Pour : 36
	Orchestre d'Harmonie de Marignane	15 000	«
	Parents & Amis Ecole de Musique St-Victoret/Marignane	1 000	«
	Pena Sun Rise	6 000	«
	Provenço Lei Marignanen	4 000	«
Salvador Dali	500	«	
S/Total fonction 30		84 350	
Fonction 313 Théâtre	Ecole Régionale d'Art Dramatique	4 200	«
	ERAD - Aide à la création	15 200	«
	Les Troubadours	300	«
	Il y a les bons, les mauvais et le reste	200	«
S/Total fonction 313		19 900	
Fonction 314 Cinéma & autres salles spectacles	Association Loisirs Communication	115 000	Pour : 36
S/Total fonction 314		115 000	
Fonction 324 Entretien patrimoine culturel	Atelier du Patrimoine de Marignane	4 000	Pour : 35 Mme Momprivé ne participe pas au vote
	Noratlas de Provence	500	Pour : 36
s/Total fonction 324		4 500	
TOTAL FONCTION 3		223 750	

Fonction 4 Sport et Jeunesse		PROPOSITIONS	VOTE
Fonction 40 Sport & jeunesse	Activités Subaquatiques	7 000	Pour : 36
	Aéromodélisme Marignanais	550	«
	All Black Team	150	«
	Boule Aérienne Marignanaise	9 200	«
	Boule Olympique Marignanaise	550	«
	CMS 1ère Compagnie d'Arc	4 500	«
	CMS Aviron	51 000	«
	CMS Basket Ball	15 500	«
	CMS Gymnastique	14 500	«
	Marignane Natation	28 500	«
	CMS Sport Loisirs	650	«
	CMS Tir Sportif	15 500	«
	Marignane Volley Ball	25 000	«
	Clamony sports	600	«
	Club Nautique Marignanais	22 000	«
	Ecole des Gardiens de But	2 100	«
	Entente Rugby Club Gignac/Marignane	6 000	«
	Forme et Détente	1 000	«
	Judo Kai Marignanais	4 000	«
	Olympique Club Escrime	2 000	«
	La Roue d'Or	1 800	«
	Les Raideurs	200	«
	Marignane Hand Ball 96	40 000	«
	Marignane Triathlon	8 000	«
	Moto Club de l'Estéou	550	«
	Nipon Kempo Dojo	1 000	«
	Oka Dance	1 250	«
	Sport et Détente du Jai	1 000	«
Stadium Club Marignanais	14 000	Pour : 35 M. Pontous ne participe pas au vote	
Tennis Club Marignanais	80 000	Pour : 36	
U.S.M. section Football	255 000	Pour : 35 M. Vilorio ne participe pas au vote	
Vent du Sud	1 500	Pour : 36	
Vétérans Football Marignanais	500	«	
TOTAL FONCTION 4	615 100		

Fonction 5 Interventions sociales et santé		PROPOSITIONS	VOTE
Fonction 512	Point Relais Santé	150	Pour : 36

Conseil municipal du 30 avril 2014/Procès-verbal

Prévention sanitaire			
S/Total fonction 512		150	
Fonction 520 Interventions sociales	Amicale du Personnel	115 000	Pour : 36
	A.M.A.B.E.	9 000	Pour : 35 Abstention : 1, Mme SUIRE VINCIGUERRA
	Les Tricoteuses de Marignane	1 000	Pour : 36
	L'Echelle	1 000	«
	Secours Catholique	3 000	«
	Société de St-Vincent de Paul	1 000	«
s/Total fonction 520		130 000	
Fonction 521 Personnes handicapées	Ass Parents & enfants Handicapés de Marignane APEAHM	6 000	«
	FNATH Ass des Accidentés de la Vie	1 000	«
S/Total fonction 521		7 000	
Fonction 522 Enfance, adolescence	A.I.R. Association des initiatives et du Renouveau	500	«
	Cité du Cœur	1 500	«
	Terre des Enfants	150	«
S/Total fonction 522		2 150	
Fonction 523 Personnes en difficulté	M.R.A.P.	400	Pour : 32 ; Contre : 4, M. AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE
	Ass Humanitaire "au fil du Niger"	200	Pour : 35 Mme Bontoux ne participe pas au vote
	Les Restaurants du Cœur	3 000	Pour : 36
s/Total fonction 523		3 600	
Fonction 524 Santé	Ass Française contre les Myopathies A.F.M.	200	«
	Donneurs de Sang Bénévoles	600	«
S/Total fonction 524		800	
TOTAL FONCTION 5		143 700	

Fonction 6 Famille		PROPOSITIONS	VOTE
Fonction 61 Aide aux Personnes âgées	Ass des Retraités du Nouveau Marignane	6 500	«
	Club Entraide Solidarité 13	10 500	«
S/Total fonction 61		17 000	
Fonction 63 Aide à la famille	Point Ecoute Famille	300	«
S/Total fonction 63		300	
Fonction 64 Aide aux crèches/garderies	Les Pitchouns	300	«
S/Total fonction 64		300	
TOTAL FONCTION 6		17 600	

Fonction 8	PROPOSITIONS	VOTE
-------------------	---------------------	-------------

Aménagements Urbains, Environnement			
Fonction 831	Asso des Plaisanciers du Port du Jai	300	Pour : 36
S/Total fonction 08		300	«
Fonction 832 Environnement, lutte contre pollution	Ass Pêche et Protection Milieu Aquatique Infernet Cadière	1 100	«
	Ass Protection et Environnement des Marignanais APEM	500	«
	Groupe Cynégétique	3 100	«
	Renouveau de la Chasse de Marignane	2 000	«
S/Total fonction 08		6 700	
TOTAL FONCTION 8		7 000	

Fonction 9 Action Economique		PROPOSITIONS	VOTE
Fonction 95 Aide au tourisme	Office du Tourisme	139 000	Pour : 36
TOTAL FONCTION 9		139 000	

BP 2014 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Fonction 3 Culture		PROPOSITIONS	VOTE
Fonction 30 Culture	Musée Galerie d'Art et Traditions Populaires de Marignane	500	Pour : 35 M. André Ne participe pas au vote
Fonction 324 Entretien du Patrimoine Culturel	Atelier du Patrimoine Marignanais	3 000	Pour : 35 Mme Momprivé Ne participe pas au vote
TOTAL FONCTION 3		3 500	

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MARIGNANE ET CERTAINES ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : Mme COLIN

La législation en vigueur fait obligation aux autorités administratives qui attribuent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui en bénéficient, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération du conseil municipal de ce jour, le montant de la subvention annuelle attribuée aux associations concernées a été fixé conformément au tableau, ci-après :

Madame LANTERMO dit que pour la même raison évoquée précédemment, son groupe ne participera pas au vote.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION LOISIRS COMMUNICATION	115 000 €
C.M.S. AVIRON	51 000 €
MARIGNANE HAND BALL 96	40 000 €
MARIGNANE NATATION *	28 500 €
MARIGNANE VOLLEY BALL	25 000 €
TENNIS CLUB MARIGNANAIS	80 000 €
U.S.M. SECTION FOOT BALL	255 000 €
AMICALE DU PERSONNEL	115 000 €
OFFICE DE TOURISME	139 000 €

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec certaines associations.

** Monsieur le Maire précise que l'association MARIGNANE NATATION résulte de la fusion de 2 clubs : MARIGNANE NATATION SYNCHRONISEE et CLUB DE NATATION de MARIGNANE.*

VOTE : POUR : 32 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 4 (M. AMODRU, M. MANFREDI, Mme SAID, Mme BLESSEMAILLE).

•

Madame VINCIGUERRA dit qu'un vote a été réalisé aujourd'hui à la Communauté Urbaine pour l'augmentation des impôts locaux et demande à Monsieur le Maire quel a été son vote.

Monsieur le Maire répond qu'il a voté favorablement et que, compte tenu des conditions dans lesquelles la communauté urbaine a été reprise, il est impossible de faire autrement si on veut voir les investissements effectués comme il se doit dans les communes membres.

Madame VINCIGUERRA en déduit que Monsieur le Maire va augmenter les impôts locaux et continuer la base de loisirs à 8 millions d'euros ?

Monsieur le Maire fait remarquer à Madame VINCIGUERRA qu'ils viennent de voter une non-augmentation des taux des impôts locaux !

Madame COLIN précise que la communauté urbaine agit sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui va représenter pour les marignanais 8 € de plus avec en face des voiries et autres investissements.

Madame VINCIGUERRA dit qu'elle a posé cette question pour savoir où était l'augmentation de cet impôt.

Monsieur le Maire rappelle que le budget de la communauté urbaine est un budget à part et que ce n'est pas la ville qui augmente les impôts puisque l'on vient de voter une non-augmentation des taux des impôts.

Quant à la base de loisirs, qui, dit-il, semble être le sujet de prédilection de Madame VINCIGUERRA, Monsieur le Maire pense qu'un investissement de 8,5 millions d'euros de la communauté urbaine sur la 2^{ème} ville de cette même communauté urbaine, n'est pas un scandale.

Il poursuit en disant que Marignane méritait tout l'intérêt accordé par la communauté urbaine sur son territoire. Il ajoute qu'il défend et qu'il continue de défendre ce projet en rappelant qu'il est toujours d'actualité, qu'il n'a pas subi de coupe et que la commune aura la base de loisirs sur le domaine de l'Estéou.

Monsieur le Maire en profite pour expliquer pourquoi les gens du voyage, qui se sont installés là, ont pu pénétrer sur ce terrain. Il dit que la ville a mis une barrière de défense de pénétrer sur le site, que, malheureusement, les pompiers de Marignane n'ont pas voulu que cette barrière soit fermée avec une véritable clé mais simplement avec un carré et que les gens du voyage n'ont eu qu'à se servir du carré pour rentrer !

Il poursuit en disant que c'est la question qu'il pose au Premier Ministre et au Ministre de l'Environnement dans le courrier qu'il est en train de leur écrire : comment se fait-il que l'Etat oblige les communes à prendre des mesures compensatoires par rapport au projet de la base de loisirs qui se fait là et par rapport à la préservation d'une certaine petite fleur ? Comment se fait-il que l'Etat ne s'intéresse pas aujourd'hui à ces gens qui viennent piétiner cette petite fleur, qui a valu à la communauté urbaine 6 mois, voire presque un an de retard dans le projet, sans oublier une augmentation du coût de 200 000 € !

Pour conclure sur la base de loisirs, Madame VINCIGUERRA demande à Monsieur le Maire s'il est certain que Monsieur TESSIER, nouveau président de la communauté urbaine, ne lui donnera pas également le fonctionnement de cette base ?

Monsieur le Maire répond que non et que, d'ailleurs, Madame VINCIGUERRA n'est pas au courant car aujourd'hui personne n'a signé quoique ce soit sur ce fonctionnement.

Madame VINCIGUERRA dit que, comme Monsieur le Maire avait écrit sur le papier de candidature que le fonctionnement de la base était pris en charge, elle voulait en être certaine.

Monsieur le Maire répond que, si la commune prend en charge un espace d'intérêt communautaire, il ne voit plus en quoi cet espace est d'intérêt communautaire ! Il ajoute qu'il ne voit pas pourquoi non plus, on ne ferait pas payer aujourd'hui le bâtiment d'intérêt communautaire qu'est la piscine des Gorguettes qui coûte énormément d'argent et qui a coûté beaucoup plus cher que ce que coûtera la base de loisirs (3 ou 4 millions de plus) et, ce, juste pour une piscine ! Il rappelle, à cet effet, que les piscines municipales servent aux marignanais mais également aux villes des alentours et qu'on pourrait les mettre également dans les espaces communautaire, ce qui n'aurait rien de dramatique !

Madame VINCIGUERRA dit qu'elle a vérifié avec le maire de Cassis qui, apparemment, n'avait pas le même chiffre... mais que le problème n'est pas là.

Monsieur le Maire fait remarquer à Madame VINCIGUERRA qu'elle a un maire ici et qu'elle n'a donc pas besoin d'aller à Cassis prendre ses renseignements en lui rappelant surtout qu'elle a été adjointe au sport, il fut un temps !